



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 105-2025-SC23

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

### AVENANT N°1 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU 28 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI SUR LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250626-5626-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025*

*Publication le : 30 juin 2025*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code de l'éducation, notamment, les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13,

**Vu** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

**Vu** la délibération n°037-2023-SC37 du Conseil Municipal, en sa séance du 15 février 2023, portant sur l'approbation du projet éducatif territorial,

**Considérant** que la commune de Taverny a renouvelé, en décembre 2022, son engagement dans la continuité de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi (PM), pour l'ensemble des structures d'accueil de l'enfant, accompagnée par ses partenaires ;

**Considérant** que la convention du 28 décembre 2022, relative à la mise en place de ces dispositifs, doit être renouvelée pour septembre 2025 avec une nouvelle version du PEDT et du PM ;

**Considérant** que la commune de Taverny contractualise, également, avec la CAF du Val-d'Oise sur le dispositif de convention territoriale globale (CTG) et que le renouvellement de ce dispositif intervient en 2026, jusqu'en 2029 ;

**Considérant** qu'il a été demandé par la commune de Taverny, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, une prolongation de la convention PEDT-PM actuelle, d'un an, pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**Considérant** que le renouvellement de la convention PEDT-PM interviendra au même moment que celui de la convention CTG et que cela permettra de synchroniser les diagnostics et les besoins du territoire en matière de projets, d'actions et d'objectifs pour l'ensemble de la communauté éducative ;

**Considérant** que, pour prolonger cette convention, un avenant de prolongation n° 1 doit être signé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n° 1, portant renouvellement de la convention du 28 décembre 2022, relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi sur la commune de Taverny, est approuvé.

### **Article 2 :**

L'avenant prolonge la convention pour une durée d'un an, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant.

### **Article 4 :**

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**